

**Service : Police Municipale**  
**Réf agent : MS**

**OBJET : AUTORISATION DE VENTE ET DE CONSOMMATION D'ALCOOL ET INTERDISANT L'USAGE DE CONTENANTS EN VERRE OU EN DUR LORS DE LA « FÊTE À L'ANCIENNE » SQUARE JEAN MERMOZ LE DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024 DE 8H00 À 20H00.**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et L.2212-2,  
**Vu** le Code de la santé publique et notamment son article L.3341-1,  
**Vu** le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,  
**Vu** la circulaire NOR/INT/b/05/00044/C du 04 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental (version 2008) et notamment son article 99.2 « mesures générales de propreté et de salubrité »,  
**Vu** l'arrêté municipal PER N°2024/24 du 12 avril 2024 relatif à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique  
**Vu** l'arrêté municipal PER N°2023/18 du 4 avril 2023 règlementant les conditions d'utilisations des squares et aires de jeux,  
**Vu** l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser la consommation d'alcool en gobelets jetables et vendus sur place dans le square Jean Mermoz, 46 Boulevard Charles de Gaulle, à l'occasion de la « Fête à l'Ancienne ».

**CONSIDERANT** les risques accrus de l'usage des contenants en verre ou en dur pour la sécurité des personnes, tant pour les risques de coupures, que pour l'usage détournée en arme par destination qu'il peut en être fait.

**CONSIDERANT** que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrites en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion de la « Fête à l'Ancienne ».

**CONSIDERANT** toute l'utilité de réglementer la consommation et l'usage des contenants en verre ou en dur à l'intérieur du Square Jean Mermoz, à l'occasion de la « Fête à l'Ancienne ».

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La consommation d'alcool en gobelets jetables vendus sur place, sera autorisée à l'occasion de la « Fête à l'Ancienne », dans le Square Jean Mermoz, 46 Boulevard Charles de Gaulle, le dimanche 15 septembre 2024 de 8h00 à 20h00.

**ARTICLE 2 :**

La détention, la distribution et l'usage de contenants en verre ou en dur, sont proscrits à l'intérieur du square Jean Mermoz, lors de la « Fête à l'Ancienne ».

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

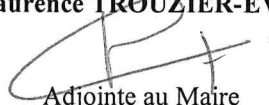
**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 24 Juillet 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire



Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services  
*C. NOUAILLETAS*



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du... 07 août 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240724 - Arr2024 - 75 - AR

Publié le... 07 août 2024